

Service Technique

N° 215 /2022

PRIS LE 2 5 AOUT 2022

OBJET : Circulation en sens unique - Chemin des Belles Vues

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route.

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de réguler le flux de circulation et de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains chemin des Belles Vues.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter du 1^{er} septembre 2022, le chemin des Belles Vues sera mise en sens unique, dans le sens, rue de la Fosse aux Moines, rue Jean Mermoz.

<u>Article 2</u>: La signalisation conforme au code de la route ainsi que son entretien sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 3</u>: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> e Maire Vice-président delégué du Conseil départemental

> > Luc STREHAIANC

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 25 A0H 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-T et L 2131-2 du CGCT. Le 2 6 AOUT 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du« rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte